

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2024 N°079

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière à la circulation rue Paradou
Pour cause de déménagement
Le 30, 31 juillet et 05 Août 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée le 06 juillet 2024 par madame Jacqueline PRANTONI, sise 18, rue Paradou – 83490 Le Muy, sollicitant la circulation interdite rue Paradou – 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le 30, 31 juillet et 05 Août 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite le mardi 30 juillet de 08h00 à 16h00, mercredi 31 juillet de 08h00 à 12h00 et 05 août 2024 de 08h00 à 16h30 rue Paradou, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières d'interdiction sont mises en place par les agents du centre technique municipal.**

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur garage est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le passage des piétons devra être assuré sans danger. **Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 09 juillet 2024

Date :
24 JUIL. 2024

Le Maire,
Liliane Boyer
Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2024 N°077**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement devant le N°123 RDN7
Pour cause de déménagement
Vendredi 26 juillet 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 08 juillet 2024 par Mme Emma MARLY domiciliée 104, RDN7 – 83490 LE MUY, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°123, RDN7- 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le vendredi 26 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées le vendredi 26 juillet 2024 de 12h00 à 20h00 devant le N°123 RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 10 juillet 2024

Date :

24 JUIL. 2024

Le Maire,
Liliane Boyer
Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2024 N°078**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement devant le N°2 rue Carnot
Pour cause de déménagement
Samedi 3 août 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 11 juillet 2024 par M KANNENGIESER Alexis domicilié 2 rue Carnot, sollicitant la réservation de trois places de stationnement devant le N°2 rue Carnot - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement, qui a lieu le samedi 3 août 2024.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement sont réservées le samedi 3 août 2024 de 07h00 à 12h00, devant le N°2 rue Carnot – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 16 juillet 2024

Date :

24 ^{juillet} 2024

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2024 N°079

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement devant le N°106 RDN7
Pour cause de déménagement
Samedi 3 août 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 16 juillet 2024 par Mme Patricia GIACOPELLI domiciliée 106, RDN7 – 83490 LE MUY, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°106, RDN7- 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le samedi 3 août 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées le samedi 3 août 2024 de 07h00 à 20h00 devant le N°106 RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 18 juillet 2024

Date :

24 juil. 2024

Le Maire,

Liliane BOYER

